



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 26/07/2024

stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE , pour un déménagement • du 09/08/2024 au 10/08/2024,

Réservation de deux places de stationnement , du N°6 au N°8

- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE GEORGES POMPIDOU

travaux de ravalement

- du 05/08/2024 au 06/08/2024, Empiètement sur trottoir et chaussée Surface
 - occupée : 20 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises,

ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

D'autre part , les cycles seront déviés en toute sécurité sur la voie générale .

stationnement

Secteur Centre / Le Port

AVENUE EDOUARD HERRIOT

21 AVENUE EDOUARD HERRIOT , pour un déménagement

- le 07/08/2024, Réservation de trois places de stationnement , au droit du N°21
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE VICTOR HUGO

travaux de branchement électrique

- le 05/08/2024, Emprise sur la chaussée selon le plan ci-joint Surface
 - occupée : 30 m²

Portant permission de stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

2 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME , pour un déménagement

- le 02/08/2024, Réserve de quatre places de stationnement , du N°17 au N°19 rue de la Loi
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 4

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Ouest

ALLEE DES CHARMES

3 ALLEE DES CHARMES , pour un déménagement

- le 05/08/2024, Réserve de trois places de stationnement au droit du N°3
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Kercado

RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN

27 RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN , pour un déménagement

- le 02/08/2024, Réserve de trois place de stationnement , au droit du N°27
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**stationnement
circulation
Secteur Sud Est, Secteur Nord / Gare,
Secteur Ouest, Secteur Sud Ouest /
Conleau et Secteur Centre / Le Port
FESTIVAL D'ARVOR**

PARCOURS DES DEFILES

DEFILE

Le 04 aout de 18h00 à 19h00 le défilé du FESTIVAL D'ARVOR se déroule sur l'itinéraire suivant:

- ESPLANADE SIMONE VEIL
- RUE DU PORT RUE
- ADOLPHE THIERS

DEFILE NOCTURNE

Le 04 aout de 21h00 à 23h00 le défilé nocturne du FESTIVAL D'ARVOR se déroule sur l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCIS DECKER, du 14 jusqu'à la RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE DE LA PORTE POTERNE, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE DU REMPART
- RUE DU REMPART
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE DES LICES
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- RUE NOE, de la PLACE DU POIDS PUBLIC jusqu'à la RUE LEHELEC
- RUE LEHELEC
- RUE ADOLPHE THIERS, de la PLACE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE DU PORT
- RUE DU PORT
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- **STATIONNEMENT CIRCULATION**

INTRAMUROS

Le 04/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA MONNAIE,
- RUE DES VIERGES,
- RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMANDEUC
- RUE SAINT-SALOMON,
- PLACE HENRI I V,
- PLACE SAINT-PIERRE,
- RUE SAINT-GUENHAEL
- RUE EMILE BURGULT,
- RUE DES CHANOINES,
- RUE ADOLPHE BILLAULT,
- IMPASSE DE LA PSALETTE
- RUE DE LA PORTE NOTRE-DAME
- IMPASSE DU CHATEAU DE LA MOTTE,
- RUE AUGUSTE BRIZEUX,
- RUE DE LA PORTE PRISON,
- RUE DE LA BIENFAISANCE
- RUE DE LA PORTE POTERNE,
- PLACE DES LICES
- VEN DE LA TOUR TROMPETTE
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- RUE SAINT-VINCENT
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE DU REMPART
- RUE DU MARCHE COUVERT,
- RUE LEHELEC,
- RUE NOE
- RUE DES HALLES
- PLACE VALENCIA,
- RUE DES ORFEVRES,
- RUE DE LA MONNAIE,
- PLACE DE LA POISSONNERIE,
- RUE DE LA POISSONNERIE,
- RUE LEHELEC PLACE DU
- POIDS PUBLIC

:

- La circulation des véhicules est interdite le 04 aout de 14h00 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules participant aux défilés.
- Le stationnement des véhicules est interdit le 04 aout 14h00 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

SECTEUR RUE THIERS

Le 04/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE LAZARE HOICHE, du 1 jusqu'à la RUE JOSEPH LE BRIX
- RUE ADOLPHE THIERS,
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE ADOLPHE THIERS jusqu'au 6
- RUE CARNOT,
- RUE DU PORT,
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY,
- RUE JEAN MONNET, dans le sens GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS vers RUE JOSEPH LE BRIX

:

- La circulation des véhicules est interdite le 04 aout de 17h00 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules participant aux défilés.

- Le stationnement des véhicules est interdit le 04 aout de 08h00 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

SECTEUR REMPART

Le 04/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE JEHAN DE BAZVALAN
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE, de la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS jusqu'à la PLACE LEON GAMBETTA
- RUE JEHAN DE BAZVALAN, de la voie d'accès au PARKING SAINT JOSEPH jusqu'à la RUE FRANCIS DECKER

La circulation des véhicules est interdite le 04 aout de 17h00 à 23h00 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules participant aux défilés..

- Le stationnement des véhicules est interdit le 04 aout de 08h00 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 6 SECTEUR PORT

À compter du 04/08/2024 et jusqu'au 05/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE LEON GAMBETTA et RUE FERDINAND LE DRESSAY, de la RUE DU COMMERCE jusqu'au 13 :

- La circulation des véhicules est interdite du 04 aout à 17h00 au 05 aout à 01h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 04 aout à 08h00 au 05 aout à 01h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

PLACE THEODORE DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du 02 aout à 08h00 au 05 aout à 01h00 PLACE THEODORE DECKER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

AVENUE MARECHAL DE LATTE DE TASSIGNY

À compter du 04/08/2024 et jusqu'au 05/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU MARECHAL DE LATTE DE TASSIGNY, de la RUE ANDRE-MARIE AMPERE jusqu'à la PLACE THEODORE DECKER :

- La circulation des véhicules est interdite du 04 aout 11h00 au 05 aout 01h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit du 04 aout 08h00 au 05 aout 01h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

PARKING SUD DU CHORUS

À compter du 31/07/2024 et jusqu'au 05/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit PARKING sud du PARC DU CHORUS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT PMR

Le 04/08/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 23h00 du 3 au 9 RUE ALAIN LE GRAND et du 4 au 6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux titulaires de la CARTE MOBILITE INCLUSION. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT PARKING GRETA

Le stationnement des véhicules est interdit du 02 aout à 08h00 au 05 aout à 01h00 sur le parking situé au 6 RUE JEAN-MARIE ALLANIC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT RUE DU COMMERCE

Le stationnement des véhicules est interdit du 02 aout 11h00 au 03 aout 01h00 du 42 au 50 RUE DU COMMERCE du côté impair sur les places de Stationnement BUS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux BUS en charge de l'évènement .

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

DISPOSITIF ANTI INTRUSION

à compter du 04/08/2024 au 05/08/2024 , l'organisation est autorisée à stationner des véhicules et/ou plots béton aux emplacements et horaires suivants :

SECTEUR REMPART le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00

- RUE JEHAN DE BAZVALAN dans la portion située entre l'accès au PARKING SAINT JOSEPH et la RUE FRANCIS DECKER à charge Ville de Vannes Sortie PARKING
- SAINT JOSEPH à l'intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et RUE JEHAN DE BAZVALAN à charge Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND, à charge Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE MONSEIGNEUR TREHIOU et de la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS à charge Ville de Vannes

SECTEUR PORT du 04/08/2024 à 17h00 au 05/08/2024 à 01h00 à l'intersection de la PLACE DU

- MARECHAL JOFFRE et de la PLACE LEON GAMBETTA de 23h00 à 01h00 à charge Ville de Vannes
- 13 RUE FERDINAND LE DRESSAY, à charge de l'ASSEM 49
- RUE FERDINAND LE DRESSAY, à charge de l'ASSEM
- à l'intersection de la PLACE LEON GAMBETTA et de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY, à charge de l'ASSEM

SECTEUR THIERS le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00 2

- RUE DU PORT à charge de la Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE DU DREZEN et de la RUE DU PORT, à charge de la Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE ADOLPHE THIERS et de la RUE DE L'UNITE, à charge de la Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE ADOLPHE THIERS et de la RUE ARTHUR DE RICHEMONT, à charge de la Ville de Vannes
- 9 PLACE DE LA REPUBLIQUE, à charge de la Ville de Vannes
- 1 RUE LEHELEC, à charge de la Ville de Vannes
- face au 8 PLACE DE LA REPUBLIQUE (accès parking Indigo), à charge de la Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE ADOLPHE THIERS et de la RUE DES TRIBUNAUX, à charge de la Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE ADOLPHE THIERS et de la RUE DU POT D'ETAIN, à charge de la Ville de Vannes
- face au 1 PLACE MAURICE MARCHAIS, à charge de la Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE LAZARE HOCHÉ et la RUE ALAIN RENE LESAGE, à charge de la Ville de Vannes
- à l'intersection de la RUE JOSEPH LE BRIX et de l'AVENUE JEAN MONNET, à charge de l'ASSEM
- RUE JEAN MONNET sur la voie Nord vers SUD à charge de l'ASSEM

BORNE ESCAMOTABLE

les bornes escamotables seront maintenues en position anti-intrusion aux horaires suivants :

- Borne située RUE BRIZEUX, le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00
- Borne située RUE DE LA PORTE PRISON, le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00
- Borne située PORTE SAINT VINCENT, du 04/08/2024 de 17h00 au 05/08/2024 à 01h00
- Borne située RUE THOMAS DE CLOSMADÉUC, le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00
- Borne située RUE BURGALT, le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00
- Borne située RUE BILLAULT, le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00

DEVIATION

Des déviations sont mise en place le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00 mercredi 16 aout 01h00 pour tous les véhicules :

- Les véhicules en provenance de la RUE DU MENE en direction de RUE FRANCIS DECKER sont déviés vers RUE ALAIN LE GRAND
- Les véhicules en provenance de RUE DU MARECHAL LECLERC en direction de RUE FRANCIS DECKER sont déviés vers PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- Les véhicules en provenance de RUE SAINT TROPEZ vers RUE JEAN DE BAZVALAN sont déviés vers RUE JEAN MARTIN
- Les véhicules quittant le parking SAINT JOSEPH sont déviés vers la RUE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE

Une déviation est mise en place du 04/08/2024 à 17h00 au 05/08/2024 à 01h00 pour tous les véhicules en provenance de RUE JEAN JAURES et RUE DU COMMERCE vers RUE FERDINAND LE DRESSAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : • RUE JEAN JAURES

Une déviation est mise en place du 04/08/2024 à 23h00 au 05/08/2024 à 01h00 pour tous les véhicules légers en provenance de RUE ALEXANDRE LE PONTOIS vers PLACE GAMBETTA. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE DU FETY
- RUE MGR TREHIOU
- RUE JEHAN DE BAZVALAN

Une déviation est mise en place du 04/05/2024 à 11h00 au 05/08/2024 01h00 pour tous les véhicules en provenance de AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY en direction de RUE DU PORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANDRE-MARIE AMPERE
- RUE PAUL VALERY
- RUE ALBERT 1er
- Des déviations sont mise en place le 04/08/204 de 17h00 a 23h00 pour tous les véhicules :
- Les véhicules en provenance de RUE PASTEUR vers PLACE DE LA REPUBLIQUE sont déviés vers la RUE RICHEMONT en direction de RUE JEANNE D'ARC
- Les véhicules en provenance de RUE DE LA LOI vers RUE DU POT D'ETAIRN sont déviés vers RUE LESAGE PUIS RUE HOCHÉ
- Les véhicules en provenance du GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS en direction de JEAN MONNET sont déviés vers BD DE LA PAIX puis PLACE DE LA LIBERATION, RUE JEANNE D'ARC

Une déviation est mise en place le 04/08/2024 de 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules sortant du parking souterrain situé au GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DES CARMES
- RUE MADAME MOLE

CIRCULATION-STATIONNEMENT

CENTRE VILLE

BRADERIE

Organisée le vendredi 2 août 2024

La Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre, en collaboration avec les commerçants non sédentaires, est autorisée à organiser le vendredi 2 août 2024, une BRADERIE dans le centre-ville de Vannes.

Sous l'entière responsabilité de la Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre, organisatrice de cette manifestation, les commerçants sédentaires ainsi que les commerçants non sédentaires seront autorisés à débiller leurs marchandises sur le domaine public :

- de 5h à 19h : vente,
- de 19h à 20h : emballage et évacuation,
- de 20h à 23h : entretien et nettoyage.

Ces commerçants devront être titulaires d'une attestation, délivrée par la Fédération du Commerce, les autorisant à débiller.

Les emplacements seront matérialisés au sol par les organisateurs avec un produit biodégradable rapidement (craie...). Dans le cas contraire les organisateurs devront effacer les marquages au maximum 48h après la fin de la braderie.

Les poissonniers seront autorisés à entrer et sortir par la rue Léhélec et la rue de la Poissonnerie. Une signalétique appropriée à l'entrée précisera « rue Léhélec » interdite sauf entrée et sortie des poissonniers.

Un passage devra rester libre.

En cas d'impossibilité d'accéder, en début de matinée du vendredi 2 août 2024, à la halle des Lices, par la rue Saint-Vincent ou la rue Léhélec, les véhicules professionnels de la Halle des Lices seront exceptionnellement autorisés à emprunter en sens contraire la rue Porte Poterne.

A cet effet, le stationnement, y compris des deux-roues, sera interdit :

A partir du jeudi 1er août 2024 à 21 heures jusqu'au vendredi 2 août 2024 à 23 heures, dans les voies ci-après :

- Rue Francis Decker (pour partie entre la rue du Mené et la rue Legrand).
- Rue du Mené
- Place Joseph Le Brix
- Rue Porte Prison
- Place Brûlée
- Rue des Chanoines
- Rue Brizeux
- Place Henri IV
- Rue Billault
- Impasse du Château de la Motte
- Rue Emile Burgault
- Impasse de la Psalette
- Ruelle de la porte Notre Dame
- Rue Saint Salomon
- Rue de Closmadeuc
- Place Saint-Pierre
- Rue Saint-Guenhaël
- Rue de la Bienfaisance
- Rue des Vierges
- Rue de la Monnaie
- Rue des Orfèvres
- Rue des Halles
- Place Valencia
- Rue Bienheureux Pierre René Rogues
- Place Lucien Laroche
- Place des Lices
- Rue du Marché Couvert
- Rue des Remparts
- Rue Porte Poterne
- Rue Saint-Vincent
- Place du Poids Public
- Rue Léhélec
- Ruelle de la poissonnerie
- Place de la Poissonnerie
- Rue Noé

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation, véhicules de Police et véhicules de secours intervenant dans le cadre de leurs missions.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le centre opérationnel de la braderie se fera dans le magasin COMPTOIR DES 5 SENS.

Les agents de sécurité, munis d'un badge délivré par le service organisateur, seront autorisés à stationner rue des Remparts, le vendredi 2 août 2024. **Un macaron devra obligatoirement être apposé sur le pare-brise de leurs véhicules.**

Du jeudi 1er août 2024 20h00 au vendredi 2 août 2024 23h00, les dispositions suivantes s'appliquent rue de la coutume dans la portion située entre la rue de POBEGUIN et la rue du MENE:

-la circulation se fera à double sens

-le stationnement, y compris des 2 roues sera interdit des 2 côtés de la rue

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de Police et véhicules de secours intervenant dans le cadre de leurs missions

La circulation sera interdite sur la totalité des voies précitées à l'article 4 du jeudi 1er août 2024 à 21 heures au vendredi 2 août 2024 à 23 heures.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux riverains domiciliés aux voies de l'article 4 du 1^{er} août 2024 21h00 au 2 août 2024 à 05h00.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de Police et véhicules de secours intervenant dans le cadre de leurs missions.

Des panneaux sur barrières seront mis en place par les services techniques municipaux aux adresses suivantes et indiqueront :

- Rue Saint-Vincent
- Rue Léhélec/Place de la République
- Rue de Closmadeuc
- Rue E. Burgault
- Place Joseph Le Brix
- Rue de la Coutume (angle rue du Mené)
- Rue du Mené (angle rue du Lieutenant-Colonel Maury)
- Rue Francis Decker
- Porte Poterne

<p>BRADERIE DU VENDREDI 2 AOUT 2024 Circulation interdite du jeudi 1er août 2024 21h au vendredi 2 août 2024 23h</p>
--

Une information sur le déroulement de cette manifestation sera distribuée aux riverains par les organisateurs.

Des panneaux de pré-signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux aux adresses suivantes et indiqueront :

- Giratoire du Palais des Arts
- Avenue Victor Hugo / Boulevard de la Paix
- Rue de la Fontaine / Boulevard de la Paix
- Avenue de Verdun / Place Stalingrad
- Giratoire de la Légion d'Honneur
- Rue Ferdinand Le Dressay / Rue du Commerce
- Giratoire des Carmes
- Rue Louis-Marie Autissier / Rue Arthur de Richemont
- Rue de la Loi / Place de la Libération
-

<p>GRANDE BRADERIE Accès intra-muros difficile</p>
--

Du jeudi 1er août 2024 21h
au vendredi 2 août 2024 23h

La circulation sera interdite « avenue Victor Hugo » (partie comprise entre le boulevard de la Paix et la rue Joseph Le Brix) aux véhicules à l'exception des riverains et des bus urbains, du jeudi 1er août 2024 à 21 heures au vendredi 2 août 2024 à 23 heures. Une déviation sera mise en place par la rue Traversière au profit des véhicules autorisés.

La rue Joseph Le Brix conserve son statut de voie de Transports Collectifs en Site Propre dans les deux sens de circulation le vendredi 02 août 2024 ; les commerçants sédentaires seuls sont toutefois autorisés à déballer sur trottoirs, après autorisation de l'organisateur sans entraver la libre circulation piétonne (maintenir au moins 1m40 de cheminement piéton côté bordure du trottoir).

Les bornes du secteur piétonnier resteront en position basse (ouverture) à partir du vendredi 2 août 2024 à 5 heures, jusqu'au lendemain matin, samedi 3 août 2024 à 6 heures.

PLACE SAINT PIERRE

Le déballage des marchandises sur la voie publique par les commerçants non sédentaires sera interdit devant la Cathédrale, de la place Henri IV à l'entrée de la rue de la Monnaie. Seuls, les commerçants sédentaires de cette place seront autorisés à déballer.

PLACE JOSEPH LE BRIX

Le déballage des marchandises sera interdit sur les voies de circulation.

Le stationnement des vélos sur les emplacements réservés à cet effet sera interdit :

- Rue Adolphe Billault
- Rue du Mené
- Rue Emile Burgault
- Rue Francis Decker

RUE LEHELEC ET RUE NOE

Le déballage des marchandises sera limité à un seul côté en raison des difficultés rencontrées précédemment, les étalages empêchant tout passage.

Afin d'assurer le filtrage des commerçants admis à participer à cette braderie, les organisateurs devront assurer le gardiennage de chacune des entrées et sorties situées dans le périmètre de la manifestation, du jeudi 1er août 2024 à 21 heures jusqu'au vendredi 2 août 2024 à 15 heures, jour de la braderie :

- Porte Poterne
- Rue Saint-Vincent
- Rue Léhélec/Place de la République
- Rue de Closmadeuc
- Rue E. Burgault
- Rue Joseph Le Brix (au niveau de la déviation)
- Rue du Mené (angle rue du Lieutenant-Colonel Maury/rue Decker)

- Rue de la Coutume (angle rue du Mené)
- Avenue Victor Hugo (au niveau du boulevard de la Paix)

Les agents seront présents dès 21 heures le jeudi 1er août 2024.

La présence d'agents devra être assurée aux entrées, le vendredi 2 août 2024, de 19 h à 23 h :

- Rue Closmadeuc
- Rue Saint Vincent
- Rue Léhélec
- Rue du Mené
- Avenue Victor Hugo.

Un passage pour les véhicules d'urgence, de sécurité et de prompt-secours devra **impérativement être laissé libre sur l'ensemble des rues de la braderie.**

Le libre accès devra être garanti aux poteaux et robinets incendie.

L'agence de sécurité TARGET SECURITY devra être présente (rendez-vous rue Joseph Le Brix).

Les entrées d'immeubles ne devront pas être obstruées par des portants ou des échafaudages.

Aucun stand ne devra être installé devant l'accès de l'impasse du Château de la Motte.

Les organisateurs s'engagent à verser à la Ville de Vannes une somme forfaitaire établie à partir des tarifs 2024 d'occupation du domaine public, à réception du titre de recette correspondant.

La Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre :

- Fournira à la Ville de Vannes, le plan de marquage des emplacements avant le début de la manifestation ;
- Prendra en charge l'ensemble des frais nécessaires à la remise en état initiale des lieux concernant notamment le nettoyage du domaine public, conformément au titre de recettes qui sera établi à l'issue de la manifestation ;
- Souscrira une police d'assurance spécifique couvrant la responsabilité civile propre en tant qu'organisateur de la braderie du 02 août 2024 ;
- Remettra à la Ville, au plus tard, le 27 septembre 2024, le rapport d'activité et le rapport financier relatif à la manifestation, en les comparant à la braderie de l'année précédente.

Les occupations du domaine public, délivrées à titre permanent pour l'année, seront suspendues ce jour-là afin de permettre l'organisation de cette braderie sur l'ensemble des rues réservées à cet effet, à l'exception des terrasses d'exploitants de cafés et de restaurants.

En cas de mariage ou sépultures, quatre alvéoles de stationnement seront réservées en haut de la rue des Chanoines, et délimitées par un barriérage particulier posé par les services techniques municipaux.

